

Choisir entre un changement de situation et un avenant

Dans quel cas utiliser l'un ou l'autre ?

Cette question nous est souvent posée. Nous allons essayer d'y répondre du mieux possible.

La première différence est que le changement de situation peut s'effectuer en cours de mois. L'avenant n'est possible qu'au 1er du mois.

Cependant, dans le cas d'un contrat démarrant en fin de mois qui n'est pas pris en compte dans la paye, celle-ci étant terminée, EIG a indiqué qu'il fallait procéder par un changement de situation au dernier jour du mois précédent et créer une nouvelle fiche suite au changement au premier du mois. Pour plus d'information sur cette procédure, il faut se référer à la page wiki ;

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/contrat-demarrant-le-mois-precedent>

Pourquoi ne pas simplement modifier la fiche ?

L'obligation de procéder à une évolution enregistrée du statut d'une personne au sein de l'entreprise est liée à la mise en place de la DSN.

Dans la DSN, l'identité de la personne est déterminée dans le bloc 30 (la fiche personne dans EIG, l'endroit où sont codifiés l'adresse, le numéro de sécurité sociale, etc.). Le statut de la personne au sein de l'entreprise est déterminé dans le bloc 40 (la fiche contrat dans EIG avec la nature du contrat, la définition de l'horaire, de la grille de convention, du régime de cotisation, etc. Pour faire simple, tout ce qui détermine le salaire.)

Les changements de statut doivent être renseignés par des blocs 41 :

- Changement de la nature de contrat, CDD devenant CDI
- Changement de dispositif de politique publique, personne commençant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou le terminant pour effectuer un autre CDD ou un CDI
- Changement de poste, donc de grille de convention ou de coefficient, par conséquent de salaire, voire de profil de cotisations, non cadre passant cadre, apprenti passant au régime

général

- Changement de durée horaire, temps plein passant temps partiel ou l'inverse, temps partiel changeant d'ETP mais restant temps partiel

Il s'agit des pavés 1, généralités, 3, horaires, 4, éléments de salaire et 8, régime de la fiche contrat. Ils ont une influence sur le salaire et les charges.

Les différents organismes utilisent les informations des blocs 41 pour vérifier la véracité du brut, de la tranche A et réajuster leurs calculs en cours d'année. Si un changement est effectué dans une fiche contrat sans enregistrer l'avant et l'après, il n'y a pas de bloc 41 en DSN. Les organismes conservent alors le statut précédent de la personne et peuvent réclamer des ajustements, voire effectuer eux-mêmes une DSN rectificative.

Comparons les 2 méthodes en faisant la même modification avec un changement de situation d'une part et un avenant d'autre part.

Le changement de situation

Une personne à mi-temps augmente son temps de travail au 1er novembre et passe à 0,7 ETP. Nous clôturons la fiche actuelle au 31 octobre pour changement de situation et nous en créons une nouvelle, suite au changement de situation dans laquelle nous modifions les nouvelles données.

La fiche initiale, close

1 fiche(s) Antérieure(s)	
oct. 24	1
Fiche 1.1.0	
Fiche contractuelle n° 1 (Psychiatre)	
Généralités	
Etablissement / Section	Maison d'Enfants/Maison d'Enfants
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDI
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Non concerné
Type du contrat	Salarié
Date d'embauche	jeu. 01 nov. 2001
Date de début d'activité	jeu. 01 nov. 2001
Date de fin prévue	
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Date de clôture	jeu. 31 oct. 2024
Type de clôture	Changement de situation
Motif du CDD	

La nouvelle fiche créée suite au changement de situation

1	Fiche 1.2.0	Antérieure(s)
1 fiche(s)		
Fiche contractuelle n° 2 (Psychiatre)		
Généralités		
Etablissement / Section	Maison d'Enfants/Maison d'Enfants	
Modèle de contrat		
Nature du contrat	CDI	
CDD sans terme précis	Non	
Unité de la durée minimale	Aucune	
Durée minimale	0	
Dispositif de politique publique	Non concerné	
Type du contrat	Salarié	
Date d'embauche	jeu. 01 nov. 2001	
Date de début d'activité	ven. 01 nov. 2024	
Date de fin prévue		

La nouvelle fiche est créée. La date de début d'activité est automatiquement initialisée au 1er novembre. La fiche d'octobre est numérotée 1.1.0. Elle est accessible dans les fiches antérieures. La fiche de novembre porte le numéro 1.2.0 ; c'est le 2ème chiffre qui évolue en cas de changement de situation.

La DSN

La personne a bien un bloc 41 indiquant le changement de durée horaire :

S21.G00.41 Changements Contrat	Supprimer
S21.G00.41.001 Date de la modification	01112024
S21.G00.41.002 Ancien statut du salarié (conventionnel)	
S21.G00.41.003 Ancien code statut catégoriel Retraite Com...	
S21.G00.41.004 Ancienne nature du contrat	
S21.G00.41.005 Ancien dispositif de politique publique et co...	
S21.G00.41.006 Ancienne unité de mesure de la quotité de t...	
S21.G00.41.007 Ancienne quotité de travail du contrat	78.00
S21.G00.41.008 Ancienne modalité d'exercice du temps de t...	
S21.G00.41.010 Ancien complément de base au régime obli...	
S21.G00.41.011 Ancien code convention collective applicable	
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	
S21.G00.41.013 Ancien identifiant du lieu de travail	
S21.G00.41.014 Ancien numéro du contrat	
S21.G00.41.016 Ancien motif de recours	
S21.G00.41.017 Ancien taux de déduction forfaitaire spécifiq...	
S21.G00.41.018 Ancien travailleur à l'étranger au sens du co...	
S21.G00.41.019 Ancien code profession et catégorie sociop...	
S21.G00.41.020 Ancien code complément PCS-ESE (pour la...	
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	
S21.G00.41.022 Ancienne quotité de travail de référence de...	
S21.G00.41.023 Ancien code caisse professionnelle de con...	
S21.G00.41.024 Ancien code risque accident du travail	
S21.G00.41.025 Ancien code statut catégoriel APECITA	
S21.G00.41.027 Ancien salarié à temps partiel cotisant à tem...	
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	01112024
S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH	

L'avenant

Une personne à temps partiel fait évoluer son temps de travail au 1er novembre.

La fiche avant les modifications

matricule 300003

1 - Généralités 2 - Compléments 3 - Horaires 4 - Eléments de salaire 5 - Eléments constants
6 - Anciennetés 7 - Droits à congés 8 - Régime 9 - Mode de paiement 10 - Comptabilisation

1 Fiche 1.1.0
1 fiche(s) Antérieure(s)

Fiche contractuelle n° 1 (Agent administ...)

Généralités

Etablissement / Section	EHPAD/Maison de Retraite
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDI
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Non concerné
Type du contrat	Salarié
Date d'embauche	lun. 07 janv. 1991
Date de début d'activité	lun. 07 janv. 1991
Date de fin prévue	

En enregistrant en tant qu'avenant, le programme nous indique les changements effectués :

Confirmation de l'initialisation de l'avenant

Salarié : 300003 -

Contrat : 1.1.0 - Agent administratif principal (e)

Date de début de l'avenant

01/11/2024



Continuer l'enregistrement sans créer un avenant

Enregistrement du contrat sans création d'un avenant. La numérotation du contrat est inchangée.

Contrat n° 1.1.0



Valider l'enregistrement de l'avenant

Enregistrement du contrat avec création d'un avenant. La numérotation du contrat évolue :

Contrat n° 1.1.0 vers Contrat n° 1.1.1

Attention ! Cette opération est irréversible.



Annuler l'opération

L'enregistrement des modifications est annulé. Vous avez ensuite le choix de les enregistrer ou de les annuler.

Rappel des modifications apportées

Groupe

Zone	Avant	Après	
Horaire			4 enr.
Horaire contractuel	82.65	106.17	
Heures travaillées (IRTT)	82.65	151.67	
Heures payées (IRTT)	82.65	151.67	
ETP	0.54493	0.70	
Total			4 enr.

La fiche après les modifications

1 Fiche 1.1.1
1 fiche(s) Antérieure(s)

Avenant n° 1.1 (Agent administratif prin...)

Généralités

Date d'effet de l'avenant	ven. 01 nov. 2024
Etablissement / Section	EHPAD/Maison de Retraite
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDI
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Non concerné
Type du contrat	Salarié
Date d'embauche	lun. 07 janv. 1991
Date de début d'activité	lun. 07 janv. 1991
Date de fin prévue	
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	
CDD Multiple	Non
Motif précis du CDD	
Autre motif	
Contrat(s) remplacé(s)	
Statut conventionnel	employé administratif, agent de service
Catégorie de personnel	Administration - Gestion

Compléments généralités

- Horaires
- Éléments de salaire
- Éléments constants
- Ancienneté
- Droits à congés
- Régime - Plafond
- Mode de paiement
- Comptabilisation

Infos salarié

Section	E 300/S301
Entrée le	07/01/1991
2 Fiche(s) en CDI	
Dont 1 close(s)	
Fiche n°	1.1.1
Agent administratif principal (e)	
Horaire	106,17
ETP calculé	(7/10) 0,7
Coef de base	439,00
Coef Anc.	26,00
Date Chgt.	05/01/2025
Coef chgt.	28,00

Fiche à calculer

Avenants / Modifs.
Liste des avenants...

L'avenant est référencé, dans le numéro de la fiche par le 3ème chiffre, 1.1.1. L'état initial de la fiche est situé dans le bouton à droite "Liste des avenants". Les différents avenants sont présentés sous forme de fiches contrat. En ouvrant, les + devant chaque pavé, la situation précédente apparaît :



Avenant(s) de la fiche :

Agent administratif principal (e) (1.1.1)

Contrat n° 1

Fiche contractuelle n° 1 (Agent administratif princi...

Généralités

Compléments généralités

Horaires

Modalité du temps de travail	Temps partiel
Motif de temps partiel	Contrat initial partiel
Temps partiel thérapeutique	Non
Prétraite progressive	
Emplois multiples	Situation non connue
Employeurs multiples	Situation non connue
Cycle horaire	Temps partiel divers
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Horaire défini constant
Unité de mesure du temps de travail	Heure
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Horaire contractuel	82,65
Horaire collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151,67)
Forfait d'heure	0
Nb jours forfait annuel	0
Forfait jour collectif	Forfait code du travail (218,00)
ETP	0,54493

Éléments de salaire

La DSN

La personne a également un bloc 41 indiquant le changement de durée horaire :

S21.G00.40.001 INCLUS géographique	
S21.G00.41 Changements Contrat	Ajouter/Supprimer
S21.G00.41.001 Date de la modification	01112024
S21.G00.41.002 Ancien statut du salarié (conventionnel)	
S21.G00.41.003 Ancien code statut catégoriel Retraite Com...	
S21.G00.41.004 Ancienne nature du contrat	
S21.G00.41.005 Ancien dispositif de politique publique et co...	
S21.G00.41.006 Ancienne unité de mesure de la quotité de t...	
S21.G00.41.007 Ancienne quotité de travail du contrat	82.65
S21.G00.41.008 Ancienne modalité d'exercice du temps de t...	
S21.G00.41.010 Ancien complément de base au régime obli...	
S21.G00.41.011 Ancien code convention collective applicable	
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	
S21.G00.41.013 Ancien identifiant du lieu de travail	
S21.G00.41.014 Ancien numéro du contrat	
S21.G00.41.016 Ancien motif de recours	
S21.G00.41.017 Ancien taux de déduction forfaitaire spécifiqu...	
S21.G00.41.018 Ancien travailleur à l'étranger au sens du co...	
S21.G00.41.019 Ancien code profession et catégorie sociop...	
S21.G00.41.020 Ancien code complément PCS-ESE (pour la...	
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	
S21.G00.41.022 Ancienne quotité de travail de référence de...	
S21.G00.41.023 Ancien code caisse professionnelle de con...	
S21.G00.41.024 Ancien code risque accident du travail	
S21.G00.41.025 Ancien code statut catégoriel APECITA	
S21.G00.41.027 Ancien salarié à temps partiel cotisant à tem...	
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	01112024
S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH	
S21.G00.41.049 Ancien complément de dispositif de politiqu...	
S21.G00.41.050 Ancien cas de mise à disposition externe d'...	
S21.G00.41.052 Ancien code régime de base risque maladie	
S21.G00.41.053 Ancien code régime de base risque vieillesse	

Conclusion

La finalité est la même. Déclarer les changements en DSN de sorte que tous les organismes en aient connaissance et en tiennent compte.

Comme vous le constatez, les deux opérations donnent le même résultat. Cependant, le service développement préconise, quand le changement a lieu au 1er du mois, de procéder par un avenant.

Revision #9

Created 25 November 2024 15:25:08 by Jean François KERSERHO

Updated 5 November 2025 14:47:29 by Jean François KERSERHO